

REGLEMENT

approuvé par le Conseil communal en date du 21/12/2016

Dans le but de promouvoir l'exercice physique et de contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des Aînés, la Commune de Chaudfontaine propose et coordonne à leur intention un panel d'activités sportives adaptées à leurs potentialités, dans les différents quartiers de l'entité.

1. Conditions d'inscription

- x Etre domicilié à Chaudfontaine et être âgé de 60 ans ou plus.
- x Etre apte à pratiquer les activités sportives.

A cette fin, une attestation d'aptitude médicale doit être complétée par le bénéficiaire ou par son médecin traitant. Elle implique pour chacun une connaissance de son état de santé et des éventuelles contre-indications qui pourraient moduler la pratique de celles-ci (respect de l'endurance, connaissance des signes précurseurs des blessures, ...).

Un examen médical et un test à l'effort annuel sont fortement conseillés.

2. Encadrement

Les activités sont organisées par l'Echevinat de la Santé et des Affaires sociales.

- x Echevin responsable : Philippe LABALUE (tél : 04/361 55 93)
- x Chef du Service : Anne HARDY (tél : 04/361 55 86)
- x Responsable administrative : Véronique GODET (tél : 04/361 55 84)
- x Responsables des cours et activités : Laurence FROMONT et Sébastien WAGNER, Régents en Education physique 'sports et loisirs'.

3. Modalités d'inscription et coût

L'inscription s'effectue auprès du service administratif.

Elle devient effective dès réception des documents demandés (fiche d'inscription, photo, attestation médicale) ainsi que du paiement à effectuer par virement sur le compte IBAN BE98 143 0785595 93 de l'Echevinat des Affaires sociales.

Le coût de l'abonnement (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'élève à 60 €/an pour les personnes domiciliées à Chaudfontaine et à 90 €/an pour les personnes hors-commune déjà inscrites les années précédentes.

Le prix est dégressif en fonction de la date d'inscription :

- du 1^{er} janvier au 31 mars : entièreté de la cotisation annuelle;
- du 1^{er} avril au 30 juin : 3/4 du montant de la cotisation annuelle;
- du 1^{er} juillet au 30 septembre : 1/2 du montant de la cotisation annuelle;
- du 1^{er} octobre au 31 décembre : 1/4 du montant de la cotisation annuelle.

Dès réception du virement, une carte et une vignette annuelle sont remises au participant.

La suspension de certains cours, due à des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

4. Conditions de participation et programme des activités

La carte d'abonnement munie de sa vignette doit être présentée au Régent en Education physique à chaque début de cours. Elle conditionne l'accès aux différentes disciplines sportives proposées : gymnastique douce, stretching, fitball, renforcement musculaire, gymnastique en musique, circuit training, aquagym, marche nordique, badminton, balades et activités ponctuelles.

En fonction du taux de fréquentation, une liste d'attente est parfois constituée pour certains cours.

Le programme des cours et activités est édité et transmis tous les trimestres aux bénéficiaires par le Service des Affaires sociales.

L'Echevinat des Affaires sociales se réserve le droit, sur base de l'avis des agents d'encadrement, de refuser l'accès aux cours/activités à un bénéficiaire, s'il estime que son état de santé du moment met en cause sa propre sécurité et/ou la sécurité des autres participants.

5. Assurance

Une assurance couvre tout accident corporel pouvant survenir à l'une ou l'autre activité.
Les déclarations d'accident complétées doivent parvenir à l'Echevinat des Affaires sociales dans les 48 heures suivant l'accident.

6. Diffusion

Ce règlement est remis contre accusé de réception aux participants, lors de l'inscription.
Il est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

7. Divers

Les agents d'encadrement et les participants abandonnent leur droit à l'image pour toute photo ou vidéo réalisée durant les activités par les services communaux.

8. Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, l'Echevinat des Affaires sociales se réserve le droit d'exclure un bénéficiaire des activités.

9. Mise en oeuvre

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

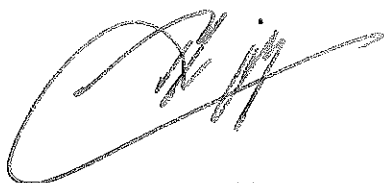
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) R. GILLET.

Le Président,
(s) D. BACQUELAINE.

Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,



R. GILLET.



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Ph. LABALUE.